

Délégation départementale du Val d'Oise

Président Directeur général
Société ORPEA
12 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Téléphone

Saint-Denis, le 27 JUIN 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président Directeur général,

L'inspection conduite conjointement par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental du Val d'Oise, le 11 Février 2022 au sein de l'EHPAD Le Château Saint Valéry situé 8 ter rue de l'Ermitage 95160 MONTMORENCY (N° FINESS : 95 080 254 6) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Nous vous avons adressé le 4 mars 2022 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, comprenant une prescription et sept recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 18 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Ces éléments portaient sur :

- La traçabilité des échanges avec les familles suite à des réclamations ou des signalements (recommandation anciennement n°2) :
 - ⇒ Vous nous indiquez que chaque réclamation écrite ou orale est suivie d'un entretien avec le résident et/ou la famille ou son représentant légal. Que ces entretiens font l'objet d'un courrier de réponse ou d'une traçabilité de l'entretien sur un document appelé « fiche rencontre ». Pour en attester la mise en œuvre, vous avez transmis à titre d'exemple les courriers transmis aux familles. En conséquence, cette recommandation est levée.
- L'actualisation et la complétude de l'affichage (recommandation anciennement n°5), notamment du PV de la dernière commission de restauration :
 - ⇒ Vous nous précisez que celui-ci a été affiché dans le hall d'entrée, la recommandation est levée. L'établissement devra d'ailleurs veiller à la mise à jour régulière des documents affichés.
- La mise en place d'animations plus variées et impliquant d'avantage les résidents (recommandation anciennement n°6) :
 - ⇒ Les éléments apportés montrent que les souhaits des résidents sont recherchés et pris en compte et que les activités sont variées et adaptées. La recommandation est levée.

Cependant, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier sur :

- Les avancées de la rédaction et de l'adoption du projet d'établissement (prescription anciennement n°1) : nous actons que le projet d'établissement est en cours et que les groupes de travail ont été mis en place. La finalisation de sa rédaction est estimée en juin 2022. Une présentation en CVS permettra son approbation. La mesure est maintenue, la prescription portant effectivement sur la finalisation du projet d'établissement et son adoption.

- Le suivi des réclamations, des EI et des EIG (recommandation anciennement n°1) : le classeur de recueil et le tableau de suivi des EI et EIG a été mis à jour. Le classeur de centralisation et le tableau de bord de suivi des réclamations également. La recommandation est maintenue car elle concernait la mise en œuvre d'un outil logiciel adapté.
- La mise en place de groupes d'analyse des pratiques pour les salariés ainsi qu'un comité d'éthique (recommandation n°3) :
 - ⇒ Vous nous indiquez que le groupe d'analyse des pratiques sera constitué d'une équipe pluridisciplinaire et avez transmis un compte rendu-type avec les différentes thématiques à aborder.
Toutefois, ce groupe n'est pas à ce jour effectif et aucun compte rendu renseigné n'a été transmis. La recommandation est donc maintenue.
- La formalisation dans le projet d'établissement, en cours d'élaboration, d'une politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance (recommandation n°4) :
 - ⇒ Son effectivité sera appréciée au moment de la transmission du projet d'établissement finalisé. En conséquence, la recommandation est maintenue.
- La transmission des comptes rendus des réunions du CVS au Département (recommandation anciennement n°7) : cette recommandation est maintenue, dans la mesure où l'établissement a transmis les résultats des élections du collège des familles de 2018, mais pas encore celles des élections du collège des salariés.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif cette prescription et ces quatre recommandations.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val d'Oise et au Conseil départemental du Val d'Oise les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services

Copie :

Directrice, EHPAD « Le Chateau Saint Valéry »
8 ter rue de l'Ermitage - 95160 MONTMORENCY

Annexe : mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD CHATEAU ST VALERY le 11 Février 2022.

	Prescription maintenue	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Rédiger et faire adopter selon la procédure réglementaire un projet d'établissement pour l'EHPAD Le Château Saint Valéry.	Art. L. 311-8 et D. 311-38 du CASF	Point II(B), p. 16 du rapport	6 mois
Recommandations maintenues				
1	Assurer le suivi des réclamations, des EI et des EIG en recourant à l'utilisation d'un logiciel adapté.		Point I(D), p. 12 à 14 du rapport	
2	Mettre en place des groupes d'analyse des pratiques pour les salariés ainsi qu'un comité d'éthique		Point I(D), p. 12 à 14 du rapport	
3	Formaliser la politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance dans le projet d'établissement de l'établissement en cours d'élaboration		Point I(D), p. 12 à 14 du rapport	
4	Transmettre au Conseil départemental les comptes rendus des CVS		Point I(C), P. 12 du rapport	